



ASSEMBLEE GENERALE
20 septembre 2012
COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 20 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : G. TURGIS, A. VIEL, G. BELLARD, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, Ph. PUDDU, J. DURET, R. PREVEL, N. DOUCHIN, P. CORBET, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, Ch. DOLLEY, A. CROCI, M. GUIBLE, J.B. RAULT, D. MARIE, D. MARTIN, X. JACQUET, G. PAISNEL, B. LEMIERE, G. DANIEL, O. BECK, J. COUSIN, J. MONTEIL, G. LE CALVEZ, S. PAYSANT, J. DOYERE, J. TALBOT, E. LEBRUN, P. DUGUE, F. MARTIN, D. MAIRESSE, D. CARIOU, M. MAZURE, R. DELAUNEY, F. GUILLON, B. LEPLEY.

Absents excusés : M. DESPREZ, B. LECORDIER (remplacée par J. COUSIN), F. GOURDET (procuration à E. LEBRUN), J.P. SALLIOT, C. DOUBLET, J. GUIGAUD, M. BOIZARD (remplacé par F. GUILLON), H. GUILLE (procuration E de LAFORCADE), M. VAILLANT.

Secrétaire de séance : Mr Georges TURGIS

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Transports MANEO de proximité : autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétences pour la période du 03 septembre 2012 au 02 septembre 2016

Délibération n° 2012-09-76 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de délégation de compétences relative aux transports de proximité assurés à la demande, ainsi que l'ensemble des éléments y afférents, convention établie entre le département de la Manche dont le siège est au Conseil Général de la Manche et la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer.

2 – Appel à projets Médiation Numérique 2012/2014 : délibérer pour autoriser le Président à présenter la candidature de nos Espaces Publics Numériques à cet appel à projets

Les appels à projets sont les suivants :

- création et développement du réseau EPN Basse-Normandie (les objectifs, nombre d'heures d'ouverture, sont déjà atteints pour notre collectivité) : cet appel à projets va nous permettre d'obtenir 4 000 €/an jusqu'en 2014
- mise en place d'un réseau de veille mutualisée sur les usages numériques : 3 000 €/an jusqu'en 2014
- appel à projets initiatives usages numériques 2012 (mise en place d'un atelier à la maison de retraite 2heures/semaine) : 1 079 €/an en 2013.

Délibération n° 2012-09-77 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à présenter la candidature des Espaces Publics Numériques « la souris de la Plage » et « Louis Beuve » à cet appel à projets.

3 – Contrat groupe pour l'assurance statutaire Gras Savoye/Groupama : autoriser le Président à signer l'avenant portant modification du taux de cotisation d'assurance contre les risques statutaires.

Le taux pour les contrats couvrant les agents CNRACL passe de 4,30 % à 5,59 % à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de cinq ans.

Délibération n° 2012-09-78 : dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. La communauté de communes adhère au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 01 janvier 2009..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise le Président à signer l'avenant portant modification du taux de cotisation relatif au contrat couvrant les agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2013 en le portant de 4,30 % à 5,59 %. Ces tarifs seront maintenus pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

4 – Pôle Enfance : avenant en moins value, lot 8 sols souples (530 € HT) point enlevé de l'ordre du jour.

5 – Service eau

- emprunt de 200 000 € pour la 4^{ème} tranche de travaux

3 établissements de prêts ont répondu : la caisse d'épargne, la caisse des dépôts et le crédit agricole. Le crédit mutuel a été sollicité mais n'a pas répondu.

Il est proposé de retenir la caisse d'épargne pour un taux fixe de 4,54 % sur une durée de 15 ans, amortissement du capital constant, remboursement annuel et coût de crédit de 72 640 € (caisse des dépôts 4,42 % mais avec un amortissement progressif ce qui donne un coût de crédit de 77 807 € et crédit agricole 5,44 % avec un coût du crédit de 97 686 €).

Délibération n° 2012-09-79 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer un contrat de prêt avec la Caisse d'épargne pour un montant de 200 000 €. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : taux fixe de 4,54 % sur une durée de 15 ans avec un amortissement du capital constant, remboursement annuel, sans frais de dossier.

- décision modificative pour l'achat de compteurs

Délibération n° 2012-09-80 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à prélever la somme de 5 000 € sur l'article 615 « entretien et réparations » du budget annexe eau pour l'inscrire à l'article 2156/0012 « renouvellement de compteurs »

Monsieur Rault demande si les compteurs permettent un relevé simplifié.

Hubert Pagnier indique que des compteurs avec relève radio sont posés depuis environ huit ans, notamment dans les nouveaux lotissements. Ces compteurs ont un coût deux fois plus élevé.

6 - Marché voirie (complément de travaux, différés suite à l'assainissement sur les communes d'Orval et Montmartin/Mer et modification de compétence à Annoville) : décision modificative modificative

Délibération n° 2012-09-81 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à prélever la somme de 130 000 € à l'article 61522 « entretien des bâtiments » pour l'inscrire à l'article 2313 opération 11. Ces travaux concernent les communes d'Orval et de Montmartin qui n'avaient pas effectué leur assainissement lors du marché global voirie ainsi que la commune d'Annoville suite à une modification de compétences.

Hubert Pagnier indique que six entreprises ont répondu sur ce marché voirie. L'estimation était de 206 000 € TTC et l'entreprise retenue est Rol Normandie pour un montant de 161 343,99 € TTC.

7 – Point sur le dossier de la crèche de Montmartin-sur-Mer

Monsieur Doyère indique que trois réunions se sont tenues pour trouver un compromis. La crèche de Montmartin sur Mer fonctionne normalement, son taux de remplissage s'améliore. Il manquera systématiquement entre 25 et 30 000 € dans son budget tous les ans, comme tout ce qui concerne le social. Les comptes sont tenus à jour. Il faut décider de la prise en charge de ce déficit soit par la communauté de communes soit par les communes en fonction du nombre d'heures passées par les enfants.

Monsieur Duret demande combien d'enfants viennent dans cette crèche.

Monsieur Monteil indique que la capacité d'accueil est de 20 enfants et environ 45 familles la fréquentent. Certains enfants ne viennent que quelques heures.

Monsieur Delauney demande s'il y a un minimum d'heure de fréquentation.

Monsieur Monteil répond par la négative, c'est interdit par la caisse d'allocations familiales.

Monsieur le Président souhaite qu'une communication sur l'existence de la crèche soit effectuée le plus largement possible.

Monsieur Rault souhaiterait une vision globale crèche/RAM.

Monsieur Beck indique que le RAM n'est pas un mode de garde, le personnel y est totalement différent. Le RAM est plus orienté vers les assistantes maternelles qui sont 70 dans le canton. Un nombre important d'assistantes maternelles ont une dérogation pour avoir 3 enfants au lieu de 2.

Monsieur Doyère indique que malgré cela certaines assistantes maternelles manquent d'enfants.

Monsieur Cariou demande quel est le mode de garde le moins onéreux.

Monsieur Monteil indique que le coût dépend des revenus des parents, la caisse d'allocations familiales en prenant une partie à sa charge.

Monsieur Doyère rappelle qu'il faut impérativement délibérer pour savoir si le financement du déficit sera couvert par les communes au prorata des heures de présence des enfants qui l'auront fréquentée ou par la communauté de communes.

Madame Busnel évoque la participation financière pour les enfants venant de l'extérieur du canton.

Monsieur Doyère indique que le suivi financier devra être régulier et sera plus facilement gérable si le déficit est pris en charge par la communauté de communes, mais c'est aussi réalisable par commune, les chiffres existent. Il souhaite que l'assemblée réponde à deux questions :

- 1 – êtes-vous d'accord pour financer le déficit ?
- 2 – le déficit sera-t-il pris par les communes ou par la communauté de communes ? (avec une durée expérimentale de deux années et un plafonnement à 30 000 €)

Un vote à bulletin secret est demandé.

1^{er} vote : sur 39 votants 25 sont favorables à la prise en charge du déficit, 13 y sont défavorables et 1 vote blanc

2^{ème} vote : 8 votants souhaitent que les communes prennent en charge le déficit et 31 souhaitent que ce soit la communauté de communes.

Madame Busnel demande alors qu'un remboursement aux familles de Hérenguerville qui ont payé plus que les familles de Montmartin-sur-Mer sur l'année 2012 soit effectué.

Délibération n° 2012-09-82 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (8 contre), de verser sous forme de subvention, un montant maximum de 30 000 € par an à l'association « les petits gâlopins » au vu des comptes et ce sur une période expérimentale de deux années afin de couvrir tout ou partie du déficit. Un membre communautaire devra siéger de droit à l'association. Pour l'année 2012, le montant s'élève à 26 630,13 €.

8 – Contrat de territoire : modification des termes de la délibération du 28 juin 2012

Monsieur le Président indique que le conseil général a demandé une délibération par axe et suivant des titres précis ainsi qu'une modification des montants de l'assainissement, le pourcentage à 92,92 % étant refusé.

La commune de Lingreville renonce au dossier d'assainissement « extension de réseau vers la Motterie » et la commune d'Orval reporte le dossier d'assainissement « la rue des mares ».

Un nouveau tableau récapitulatif est distribué.

Délibération n° 2012-09-83 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat de territoire avec la répartition suivante :

(voir tableau joint)

9 – DIVERS

* convention prêt : lors du bureau du 25 janvier 2012, il a été décidé de prêter aux écoles n'ayant pas été équipées, un vidéoprojecteur.

Délibération n° 2012-09-84 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de prêt d'un vidéo-projecteur avec les écoles primaires de la Communauté de Communes du canton de Montmartin-sur-Mer.

* Syndicat départemental de l'eau : Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré (fin 2011) au nouveau « syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche ». Ce syndicat assure des compétences générales pour l'assistance aux collectivités dans le domaine de l'eau potable (études techniques, veille juridique, animation d'échanges, suivi ressource et qualité, transport d'eau en gros..).

Bien que les délégués communautaires aient déjà décidé d'adhérer à cette structure, la Préfecture souhaite que les conseils municipaux se prononcent pour autoriser la Communauté de Communes à y adhérer définitivement.

Il est donc demandé à chaque commune de délibérer lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Un modèle de délibération va être adressé par mail.

* le 10^{ème} programme de l'agence Seine Normandie sera validé le 27 septembre : les taux d'aides présentés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif seront à la baisse mais ils seront à la hausse pour l'assainissement non collectif (environ 60%). Monsieur le Président évoque la prise de compétence « réhabilitation de l'assainissement non collectif » pour permettre aux particuliers d'obtenir des subventions. Monsieur Cariou demande des précisions sur ces aides. Hubert Pagnier indique qu'il y a 3 types de bilans pour les contrôles :

- ⇒ avis favorable
- ⇒ avis non-conforme mais n'impacte pas l'environnement
- ⇒ avis non conforme avec nuisance

L'agence ne financerait que le dernier point.

- Monsieur Rault indique qu'il y a une consultation concernant le SAGE côte ouest Cotentin, les communes devront délibérer sur le périmètre définitif. Deux périmètres sont envisageables : le premier est limité au bassin Siennes/Soulles, le second bassin Siennes/Soulles + les côtiers nord-ouest cotentin jusqu'à Portbail ou les Pieux.

- Monsieur Beck indique que le Conseil Général va délibérer pour approuver le périmètre de 151 communes, de Donville-les-Bains aux Pieux.

- Hubert Pagnier indique que ce dossier est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SIAES et à fait l'objet des discussions lors de réunions précédentes avec les collectivités concernées : le premier périmètre semble le plus

pertinent mais il laisse une partie de la côte (secteur nord ouest cotentin) sans structure. Le second périmètre englobe un secteur plus vaste avec des disparités de territoire fortes.

- Monsieur Duret évoque une réunion urbanisme qui s'est tenue à Saint-Lô. En 2013, les permis de construire ne seraient plus instruits par la DDTM mais par les mairies, sauf pour les bâtiments exceptionnels. Certaines Communautés de Communes ont recruté une personne pour instruire les permis de construire.

- Monsieur Cariou indique que les communes littorales seront peut-être traitées à part.

- Monsieur Jacquet mettra ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission Territoire.

- Monsieur Corbet demande ce qu'il advient du curage du Passevin.

Il est interdit de curer. Il appartient aux riverains de le nettoyer afin que l'écoulement de l'eau puisse s'effectuer. Monsieur Rault indique qu'il y a le même problème pour un ruisseau entre Lingreville et Bricqueville-sur-Mer. Le constat a été effectué avec la police de l'eau et un courrier a été envoyé à tous les propriétaires. Ils ont un délai de 6 mois pour effectuer les travaux. Si, au terme de ce délai, rien n'est fait, la commune peut engager les travaux et envoyer la facture aux riverains.

- Monsieur Jacquet propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission Territoire.

- Monsieur le Président indique que la fête de la gastronomie aura lieu ce week-end et que le 29 septembre il y aura un colloque sur les pêcheries à Granville

La séance est levée à 22 heures.